



Neuchâtel, le 29 avril 2016

Retour sur la session des 26 et 27 avril du Grand Conseil neuchâtelois

[Ordre du jour de la session des 26 et 27 avril 2016](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Que n'a-t-on pas lu ou entendu sur le vote du groupe socialiste pour le renvoi en commission du projet de réforme des institutions du Conseil d'État ? Volte-face, frilosité voire peur ont été employés pour décrire et interpréter ce vote. Que l'on ne s'y trompe pas ! Le groupe socialiste soutient majoritairement la réforme des institutions proposée par le Conseil d'État et bien évidemment l'élément central que constitue la suppression des districts et l'introduction d'un cercle électoral unique concrétisant la vision « un canton un espace ».

Les raisons du soutien socialiste au renvoi en commission du dossier sont à chercher ailleurs. Si le principe de la circonscription unique est salué, les garanties apportées par le rapport ne satisfont pas. Et sur ce point, le groupe suit la logique du congrès de La Tène qui demandait davantage que l'inscription d'un quota minimum de sièges garantis pour les anciens districts pendant deux législatures. Il demandait que des garanties suffisantes soient apportées afin de rallier une majorité évidente derrière le projet. Car s'il eût été possible de faire pencher la balance devant le Grand Conseil, il en aurait été tout autrement au moment d'aller à la rencontre de la population pour la convaincre de soutenir la modification de la Constitution. C'est bien parce qu'une forte majorité du groupe croit au projet qu'elle n'a pas voulu le laisser devenir le symbole de désunion qu'il n'est pas.

Ainsi, les commissaires socialistes joueront un rôle moteur pour que le temps soit bien employé afin que les alternatives soient disséquées et documentées, que des propositions soient faites et que les doutes soient levés de sorte que le projet soit ensuite soutenu plus largement, devant le Grand Conseil d'abord, puis devant tout le canton.

Yann Hulmann

Rapport sur la réforme des institutions (15.051)

Remettre l'ouvrage sur le métier pour convaincre

Le député suppléant Philippe Loup, membre de la commission thématique, a défendu la position du groupe socialiste.

« [...] Ce projet de réforme des institutions que nous soumet le Conseil d'Etat est pour le moins ambitieux et propose des transformations très importantes en matière de droits populaires. La commission ad hoc n'a pas manqué d'y pratiquer quelques changements mais pas de façon à détourner



l'esprit guidant ces transformations. Justement, parlons-en de cet esprit. En réalité tout peut se tenir en une locution très connue et qui raisonne tel un programme d'action : « un canton, un espace ». Bien évidemment, une réforme des institutions, aussi étendue soit-elle ne peut suffire à donner consistance à pareille évocation.

La pierre angulaire de cette réforme est la constitution de la circonscription unique en éliminant les 6 districts. La réduction du nombre de députés accompagne ce changement sans pour autant être une obligation. Par ailleurs, la réduction du quorum à 3%, allié à la suppression de l'apparementement, nous est proposé et je passe sur d'autres mesures tels l'interdiction des doubles mandats entre conseiller communaux et députés ou la limitation de la durée des mandats du Conseil d'Etat.

A l'image des autres formations, le groupe socialiste a vite perçu que la pierre angulaire peut aussi devenir une pierre d'achoppement. En effet, la suppression des districts pour constituer la fameuse circonscription unique semble source à bien des craintes et des oppositions. Pour essayer de comprendre, je vous propose un bref retour aux sources de la création des districts.

Au lendemain de la révolution de 1848, le Conseil d'Etat d'alors a mis en place les six districts. Certes, il s'agit bien évidemment de circonscriptions électorales telles qu'on les connaît encore à ce jour mais représentait aussi un espace politique important au service du Conseil d'Etat. En effet, chaque district avait à sa tête un préfet, véritable représentant du pouvoir pour que les lois cantonales soient appliquées avec rigueur par des communes pas toujours les plus enclines à le faire. Peu à peu, le rôle de transmission joué par les préfets entre l'Etat et les communes c'est amoindri jusqu'au moment où ils furent abolis.

Depuis lors, les districts sont devenus de simples circonscriptions électorales sans d'autres tâches que d'envoyer des députés au Parlement cantonal. Mais alors pourquoi tant de réticences à leurs suppressions, plus spécialement dans certaines régions de notre canton ?

En effet, ce canton n'est pas compartimenté. A preuve, tous les jours, nombre d'entre nous, à l'image d'une part importante de la population, traversons le canton pour des raisons de formation, d'emploi ou de loisirs. Des grands projets y voient le jour dont Mobilité 2030 n'est pas le moindre.

Pourtant des distorsions entre les régions se font jour ou sont perçues comme telles par une partie de ce plenum et de la population. Le district est-il devenu le lieu de défense des intérêts régionaux ? Nous serions bien insolents d'y répondre ici abruptement. Par contre, certains gros dossiers cantonaux, non encore solutionnés, provoquent des tensions évidentes et débordent sur le champ de la réforme des institutions.

Pour la majorité du groupe socialiste, la circonscription unique va dans le sens de l'Histoire. Toutefois, pour y parvenir avec succès, des modalités doivent être mises en place afin de fournir l'assurance aux régions les moins peuplées ou se sentant peu considérées dans l'équilibre cantonal qu'elles seront entendues et donc représentées justement. Le rapport de la commission consultative de la cohésion cantonale donne d'ailleurs déjà bien des pistes au travers de 20 recommandations. La 16ème évoque la circonscription unique mais en garantissant des quotas de sièges à chaque district.



Dans le même ordre d'idée, le groupe socialiste considère que pareille réforme ne doit pas s'accompagner, simultanément, d'une réduction du nombre de députés. Garder le nombre de 115 est une garantie supplémentaire pour une représentation équilibrée et régionalement acceptable. On peut imaginer qu'après 1 ou 2 législatures, un bilan soit fait sur la représentation des différentes régions et qu'ensuite une diminution du nombre de députés soit considérée.

Un collectif, si on veut qu'il se développe et se dynamise, ne doit pas être une addition d'intérêt particulier. A l'identique, cette réforme institutionnelle n'atteindra pas son but avoué « un canton, un espace » s'il se construit sur l'antagonisme, l'incompréhension et la désunion.

C'est pourquoi, le groupe socialiste votera l'entrée en matière pour mieux ensuite demander le renvoi de cette réforme importante en commission. Il faudra dès lors trouver les voies et moyens législatifs pour aplanir les réticences les plus fondamentales touchant à la mise en place de la circonscription unique, sans oublier d'autres sujets de frictions. Il en sera ainsi d'une analyse plus approfondie des systèmes particuliers que sont celui du double Puckelsheim ou le système tessinois. Une présentation par des spécialistes issus des cantons concernés permettra sans doute de bien mieux les comprendre tout en percevant les avantages et les inconvénients qu'ils recèlent. »

L'entrée en matière a été acceptée par 77 voix contre 33.

Renvoi en commission voté par 60 voix contre 43 et 8 abstentions.



Eligibilité des étrangers (15.126)

La reconnaissance d'une évidence

Il est revenu au député Baptiste Hurni de partager la position du groupe socialiste.

« [...] Le droit d'éligibilité au niveau cantonal des étrangers détenteurs d'un permis C et qui sont installés depuis 5 ans dans notre canton constituerait une avancée démocratique majeure. En effet, pour le groupe socialiste, le droit de participer entièrement à notre société cantonale doit s'évaluer à l'aune de l'intégration et de la participation à une société, non pas uniquement à celle du passeport.

Celui qui paie ses impôts ici, celui qui participe à nos sociétés locales, celui qui est employé ou emploie et cela depuis de nombreuses années doit aussi pouvoir être élu au niveau de notre canton. Il ne s'agit pas d'électorisme ; ces personnes ayant déjà le droit de vote, il ne s'agit pas d'un détail, car il concerne quelques dizaines de milliers d'habitants du canton, mais il s'agit au contraire du sens que l'on veut donner à la citoyenneté cantonale.

Il s'agit aussi d'une tradition cantonale d'ouverture, qui remonte à 1849 puisque Neuchâtel a été le premier canton à octroyer, dès cette date, le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers intégrés depuis longtemps. En 2007, notre canton a trouvé un compromis en permettant le droit de vote au niveau cantonal d'éligibilité communale, sans toutefois aller jusqu'à l'éligibilité cantonale, afin de pouvoir tenir compte des craintes des uns et des autres.

Une décennie après, notre canton est prêt pour l'éligibilité cantonale à plusieurs titres. D'abord, le phénomène de fusion des communes implique de plus en plus des politiciens professionnels ou semi-professionnels au niveau communal. Il devient totalement injustifiable que l'on n'interdise l'éligibilité de député, mais que celle de conseiller communaux professionnels soit possible !

Ensuite, nous l'avons vu, notre canton essaie de se réinventer, de réformer ses finances, de réformer ses structures et de réformer ses institutions. Voilà une réforme claire, ouverte et confiante en l'avenir.

Vous l'aurez compris, le projet de modification de la Constitution rejoint les préoccupations tant de l'exécutif que du groupe socialiste, c'est-à-dire cette volonté absolue et intangible d'améliorer le vivre ensemble des Neuchâtelois. Nous vous enjoignons à voter pour la modification de la constitution. »

L'entrée en matière a été acceptée par 71 voix contre 41

Le décret a été accepté en première lecture par 65 voix contre 47. •



Education civique sur l'actualité (15.049)

Une meilleure couverture de l'actualité et un travail des enseignant-e-s salué

La députée Françoise Gagnaux a rendu compte de la position du groupe socialiste.

« [...] Le groupe socialiste partage l'avis de la commission école et estime que la réponse du Conseil d'Etat à la recommandation 15.105 de la commission des pétitions et des grâces est adéquate. Le courrier du 24 septembre 2015, adressé par le Conseil d'Etat à tous les cercles scolaires régionaux qui préconise 5 mesures pour une meilleure couverture de l'actualité dans les leçons de Monde contemporain et citoyenneté en 11^e harmos, répond à la recommandation. Pour rappel, cette recommandation est la suite donnée à la pétition « introduction d'une période hebdomadaire d'éducation civique sur l'actualité » acceptée lors de la session des jeunes du 11 septembre 2014.

Le rapport 15.049 mentionne aussi la seconde pétition 15.603 sur le même thème issu de la session des jeunes, soit « une journée de civisme actif pour toutes les classes du canton ».

Considérant ce qui précède, le groupe socialiste accepte à l'unanimité le classement de la recommandation 15.105 ainsi que le classement de la pétition 15.603.

Enfin, de même que le Conseil d'Etat, le groupe socialiste réaffirme sa confiance quant à l'actuel travail des enseignantes et enseignants de notre canton et à l'application futures des demandes liées à la recommandation. » •

Les classements n'ont pas été combattus

Modifications législatives (15.613)

A condamner trop vite...

Le député Baptiste Hurni a rendu compte du point de vue du groupe socialiste.

« [...] Dans l'ensemble, le projet de loi portant modification de plusieurs lois qui fait suite au bilan de la nouvelle loi d'organisation judiciaire neuchâtelois nous semble pertinent. La plupart de ces modifications d'ordre technique permettront à la justice une efficience encore accrue et simplifiera quelque peu la tâche des magistrats et avocats.

Le groupe socialiste considère notamment et contrairement au Conseil d'Etat que la question de la signature des prononcés par les greffiers rédacteurs permet une meilleure transparence et un gain en efficacité.

En revanche, le groupe socialiste dépose deux amendements sur deux articles similaires, l'une à l'art. 58 al. 2 OJN, l'autre à l'art. 3 al.2 LMSA qui prévoient que la Commission administrative des autorités judiciaires pour la première loi, la commission judiciaire du Grand Conseil dans la seconde, peuvent



demander au Ministère public des renseignements sur d'éventuelles poursuites en cours à l'encontre d'un candidat greffier-rédacteur ou procureur assistant.

Le groupe socialiste comprendre l'idée derrière cet ajout : l'on veut éviter d'élire ou de nommer une personne qui se trouverait dans une situation où, peu de temps après, elle devrait être écartée pour incompatibilité avec la fonction. En soi, cette volonté est louable.

Cependant, aussi louable soit la volonté qui sous-tend à cette modification, elle enfreint violemment à notre sens le principe fondamental de la présomption d'innocence. En effet, soit un candidat est condamné pénalement, soit il ne l'est pas. Si des poursuites pénales sont en cours contre lui, il est encore réputé innocent. Lui préférer un autre candidat revient à le juger alors que ni la CAAJ ni la commission judiciaire n'en ont la compétence. Pratiquement, il est évident que si deux candidats ont des dossiers quasiment équivalents, on préférera celui sans poursuite pénale même si celui qui en a une est complètement innocenté au terme de la procédure.

En voter ces deux nouveaux alinéas, le Grand Conseil admettrait l'adage qu'il n'y a pas de fumée sans feu, adage totalement et fondamentalement proscrit par notre système légal.

Vous l'aurez compris, nous proposons de renoncer à ces deux alinéas en tant qu'ils font échec à un principe cardinal de la justice pénale, c'est-à-dire la présomption d'innocence. En outre, un candidat écarté au motif qu'il a une poursuite pénale et qui, par la suite, se ferait innocenter pourrait bien parvenir à prouver que ces dispositions sont anticonstitutionnelles.

Sous réserve de ces deux amendements importants aux yeux du groupe socialiste, nous voterons le projet de loi. »

L'amendement socialiste a été rejeté par 56 contre 46 et 1 abstention.

Le projet de loi été adopté par 94 voix contre 1 et 8 absents •

Motion socialiste Pour une planification globale dans le domaine des institutions pour adultes (16.133)

Mettre en lumière la marge de manœuvre

La présidente du groupe socialiste, Martine Docourt Ducommun, a développé la motion socialiste devant le plénum.

« La mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons a eu des conséquences non négligeables pour les cantons dans de nombreux domaines. La planification et le financement des institutions pour personnes en situation d'handicap qui ne sont plus couverts par l'assurance invalidité en sont un exemple. En effet, depuis ce changement de paradigme, le canton est responsable de la planification et du financement dans ce domaine. Pour entamer ce changement, le canton de Neuchâtel a dû déposer un plan stratégique devant la Confédération pour validation. Ce plan a été approuvé par le Conseil fédéral en 2012.



Suite à l'approbation de ce plan, le Conseil d'Etat a débuté l'élaboration de la LISA (loi sur les institutions sociales pour adultes). A l'heure actuelle, cette loi n'a toujours pas été soumise au Grand Conseil.

Par le biais de cette motion, le groupe socialiste aimerait que le Conseil d'Etat mette en place une réelle planification dans ce domaine. Avec le changement de gestion lié à la RPT et une population vieillissante, il est primordial que le Conseil d'Etat mène une réflexion. En acceptant cette motion, notre parlement donnera un délai clair quant à la réalisation de cette réflexion.

La thématique des charges liées aux institutions pour adultes fait régulièrement débat au sein de notre parlement. Cela a été le cas lors de demande de crédits supplémentaire et lors du budget 2016 par exemple. En effet lors de ce débat, les propositions mises sur la table visaient à faire des coupes linéaires sans connaître les répercussions pour les institutions et donc sur les personnes y ayant recours.

Le groupe socialiste est d'avis qu'une réflexion globale permettra de mettre en évidence les marges de manœuvre dans ce domaine, avec pour corollaire une meilleure maîtrise des charges malgré un cadre fédéral contraignant et surtout malgré des besoins grandissant se complexifiant. Pour notre groupe, répondre aux besoins de la population dans ce domaine reste une priorité, de plus ce principe est inscrit dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI).

Dans sa réflexion, le Conseil d'Etat devra décrire les processus sur lesquels il peut agir. Il pourra ainsi réfléchir à l'amélioration de l'accueil ambulatoire et à la valorisation du travail des proches-aidants. Une description des voies d'amélioration des discussions inter-cantoniales à sujet devra également être faite.

Une telle planification ne peut toutefois se faire sans un dialogue avec les différents partenaires actifs dans ce domaine. Ils pourront ainsi faire part de leurs préoccupations et surtout enrichir les discussions par leurs expériences diverses. De plus, ils ont toujours été à disposition pour fournir des éléments à ce propos. Ce n'est qu'avec un réel dialogue qu'une telle planification peut voir le jour, c'est dans ce sens que le groupe socialiste vous invite à soutenir cette motion. » •

Le projet de motion été adopté par 84 voix contre 21 et 2 absentions

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 29 avril 2016.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certains nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.